

Féminisme

Autor(en): **Bornand, Roger**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **4 (1916)**

Heft 49

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-251442>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

de, ce genre, toute victoire remportée sur les bords de l'Aar aura très vite sa répercussion au nord comme au sud de notre pays. Et ce que nous pouvons souhaiter à toutes celles qui emboîteront le pas derrière les Bernoises, ce sera de s'organiser comme elles, aussi solidement et judicieusement.

* * *

A côté de ces nouvelles « exciting », les autres paraissent bien modestes. Elles sont toutefois l'indice d'un acheminement vers le triomphe de nos idées.

Dans le canton de Soleure, nous écrit-on, une Assemblée populaire réunie à Grenchen a rejeté à une forte majorité l'obligation pour les institutrices mariées d'abandonner leur poste. Il y a là en effet une atteinte à la liberté individuelle de la femme en l'obligeant à choisir entre son mari et son gagne-pain, liberté pour laquelle les féministes ont toujours combattu.

A Neuchâtel, comme on le verra plus loin, aux nouvelles des Sociétés, on ne perd pas de vue l'importance des dispositions de la nouvelle loi électorale, accordant aux femmes l'électorat en matière ecclésiastique et pour les tribunaux de prud'hommes, et l'on s'appête à mener aussi campagne à cet égard.

A Genève, enfin, l'Association pour le Suffrage a décidé de profiter des élections législatives pour prendre nettement position, et affirmer le droit qu'ont les femmes à être représentées au Grand Conseil par des députés favorables à leurs revendications. C'est pourquoi un questionnaire est adressé à l'heure où nous écrivons ces lignes aux candidats de tous les partis avec ces deux questions : « I. *Etes-vous partisan du suffrage politique des femmes?* II. *Si un projet de loi instituant le suffrage féminin dans le domaine municipal était déposé au Grand Conseil, seriez-vous disposé à le soutenir?* » Ceux qui répondront affirmativement — s'il y en a qui répondent! — l'Association genevoise usera des moyens dont elle dispose (propagande parmi ses membres, affiche peut-être) pour soutenir leur candidature. Elle ne s'illusionne pas non plus sur le résultat à obtenir, mais a estimé que cette manifestation s'imposait. — D'autre part, ses démarches auprès des partis pour qu'ils inscrivent le suffrage à leur programme ont abouti, comme nous le disions dans notre dernier numéro, à un résultat tout au moins : le parti socialiste genevois fait figurer dans le programme d'action qui suit sa proclamation électorale ce paragraphe sous le chiffre XVIII :

Egalité politique de l'homme et de la femme. Institution du suffrage féminin en matière municipale.

En revanche, ni le parti radical, ni le parti catholique, n'ont rien fait ; le parti jeune radical, après avoir esquissé un mouvement de sympathie, a eu peur de se compromettre et s'est prudemment retiré dans sa coquille... jusqu'après les élections ! Quant au parti démocratique (libéral), au cours d'une séance, où l'on a déclaré « porter la lutte pour l'affranchissement de l'individu... sur le terrain des principes qui font l'honneur et la raison d'être du parti démocratique », où l'on a adressé un « vibrant appel à la jeunesse pour faire passer dans le domaine des faits, les principes idéalistes.. » on a purement et simplement décoré d'un préavis négatif la demande de l'Association pour le Suffrage, malgré les déclarations qu'ont faites à ce sujet deux amis de notre cause...

Est-ce là ce que l'on appelle au parti démocratique genevois, « faire passer dans le domaine des faits, les principes idéalistes » ?...

E. Gd.

P.-S. — Ces messieurs ont peur... c'est ce qu'il est facile de déduire de la circulaire dont nous recevons communication au moment de mettre sous presse précipitamment envoyée aux candidats par le président du Comité électoral démocratique, les mettant en garde contre notre questionnaire, et estimant qu'ils n'ont pas à y répondre, ce questionnaire constituant... nous le donnons en mille à nos lecteurs... un *mandat impératif*!!

Alors... les programmes pompeux, les phrases ronflantes, dont la proclamation rouge-brique va sous peu fleurir nos murs, mandat impératif ? Mandat impératif, toute question, toute demande d'information, que le premier électeur venu a bien le droit de poser à celui qui se vante de représenter ses intérêts dans notre corps législatif ? Mandat impératif, les promesses si souvent mal tenues de partis en mal de popularité ?

Le prétexte est misérable, et plus misérables encore quand ils ne sont pas grossiers les commentaires dont certains candidats ont cru devoir, obéissant à la circulaire présidentielle, accompagner un refus, que nous ne leur demandions pas de motiver.

La vérité, c'est que le parti conservateur qui, par une aberration singulière, s'intitule chez nous démocratique, commence à avoir peur de la force que peuvent représenter les suffragistes, et que, sans souci de ces fameux « droits individuels » dont tous ses orateurs ont la bouche pleine, il essaie de se mettre par tous les moyens à sa portée en travers de nos revendications pour nos propres droits individuels. Nous en sommes enchantées. Car nous préférons infiniment être une force que l'on redoute qu'une faiblesse que l'on protège.

E. Gd.

FÉMINISME

A Monsieur Robert de Traz.

On serait en droit de croire que le *féminisme*, s'il a ses adversaires, est au moins compris de tout le monde. Ses principes sont connus ; ils ont été si souvent, et de si multiples façons, exposés, développés, justifiés, défendus, que personne aujourd'hui ne devrait mettre sur le compte du féminisme des aspirations, qui ne sont pas les siennes. Il est permis d'être antiféministe — alors même qu'une telle attitude paraît surprenante — mais il n'est plus permis d'ignorer ce que réclame ce grand mouvement moderne.

Quelques lignes de M. Robert de Traz, dans la *Semaine littéraire* (30 septembre 1916), nous ont profondément surpris. Voici ce qu'écrivit cet essayiste, qui nous a habitués à plus de profondeur, de connaissance de son sujet, et dont nous aimons la manière et la pensée : « Oserai-je avouer que je suis très loin d'être *féministe*? J'ai toujours considéré avec ennui les revendications des personnes, généralement peu jeunes et peu jolies, qui réclament pour la femme les droits de l'homme, et en méconnaissent d'autres, infiniment plus précieux. Le féminisme — mettons un « certain féminisme » — c'est comme l'espéranto, une des rengaines les plus fâcheuses de notre époque, un de ses pires enlaidissements... » Puis, après avoir cité la récente brochure d'une femme, il continue : « Ma compatriote me persuade, parce qu'elle ne réclame pas un droit pour elle-même, par égoïsme, mais dans l'intérêt de l'Etat. Son féminisme ne prend pas un caractère anti-masculin ; elle cherche, au contraire, à collaborer avec l'homme. Elle ne veut pas prédominer, mais aider. »

Laissons de côté la description que M. de Traz fait des féministes ; nous en connaissons qui sont jeunes et jolies — qualités qui sont bien féminines même pour des féministes. — Nous en avons rencontré qui font d'admirables épouses dont le cœur est capable de connaître l'amour dans toute sa grandeur et dans toute sa passion. Et le fait qu'un homme marié n'est pas féministe me paraît toujours révéler une fissure à sa vie conjugale, une lacune dans son bonheur. Sinon, il saurait à quel point la femme complète l'homme et dans quelle mesure sa collaboration, qui lui est personnellement précieuse et indispensable, l'est aussi pour la bonne marche et une meilleure organisation de la vie sociale.

Car justement les féministes ne demandent rien que M. de Traz n'approuve lui-même : que la femme puisse collaborer avec l'homme ; < elle ne veut pas prédominer, mais aider >. Les féministes sont des physiologistes de l'organisme social, qui ont étudié les fonctions des différents organes vitaux ; ils savent que tous sont également nécessaires et que l'un ne remplace pas l'autre. Une société, dans laquelle la femme ne peut agir pleinement et librement suivant ses capacités propres n'est pas une société complète et sagement organisée ; elle se prive d'une notable source de force ; elle méprise une énergie, dont elle a un besoin incessant.

Si nous sommes *suffragistes*, au point de vue féministe, c'est justement afin que la femme puisse collaborer avec l'homme à l'administration et à l'organisation de l'Etat. Au moment où des millions d'hommes sont fauchés sur les champs de bataille, ne croyez-vous pas qu'il soit indispensable, si nous voulons prévenir une réédition de cette folie, non seulement de consulter les peuples avant de déclarer la guerre, mais de permettre à celles qui enfantent les guerriers de dire leur mot à ce sujet ? Le droit de vote accordé aux femmes et une organisation plus démocratique des Etats civilisés seront plus efficaces pour prévenir une nouvelle guerre que n'importe quelle victoire sanglante.

Mais il serait faux de laisser croire que le féminisme poursuit la seule collaboration de la femme avec l'homme. < Elle ne réclame pas un droit pour elle-même, par égoïsme >, dit M. de Traz ; et cela incline son cœur à l'indulgence à l'égard de celle dont il étudie la pensée. La femme n'a-t-elle donc rien à réclamer pour elle-même ? Les lois faites par les hommes sont-elles d'une si absolue largeur, qu'il n'y ait rien à y retoucher, rien à y modifier ? Ne sont-elles pas plus légères aux épaules masculines, qu'à celles de la femme ? et cela, non parce que celle-ci est plus faible, mais parce que le fardeau qu'on lui impose est trop pesant.

Même dans les démocraties les plus avancées, la femme est encore plus ou moins une mineure, une inférieure, au moins légalement. L'institutrice et l'ouvrière sont moins payées que l'homme accomplissant le même travail. L'opinion des femmes ne compte guère ; et dans la question alcoolique par exemple, la loi est toute en faveur de la passion des hommes et contre la pauvre mère et épouse qui souffre. Nous pourrions poursuivre cette énumération des injustices légales.

Charles Secrétan, dans son étude sur < le droit de la femme > pose un principe et un fait : < Le *principe* est : qu'une classe déstituée de tout moyen régulier d'exercer une influence sur sa propre condition juridique, n'est pas libre. Le *fait* est : que les législateurs masculins ont réglé le sort de l'autre sexe dans ce qu'ils croyaient être l'intérêt du leur. Ainsi, quels que soient les prétextes, les mitigations et les apparences, la femme est sans droit dans nos sociétés soi-disant libres >.

Le féminisme n'est nullement, comme M. de Traz l'a cru jus-

qu'ici, un mouvement anti-masculin ou une réclamation purement égoïste des femmes.

Il représente et coordonne les idées de tous ceux qui veulent faire de la femme la collaboratrice de l'homme, parce qu'elle est autre que lui et a, par conséquent, autre chose à donner à l'effort collectif et social. Mais il est aussi la réclamation de la femme au libre jeu de sa personnalité, à l'épanouissement de son être et de ses facultés, à la pleine jouissance de ses droits de membre de l'humanité.

On ne saurait contester la légitimité de telles aspirations ; mais on est fondé à s'étonner que le nombre de ceux, et de celles surtout, qui les partagent, ne soit pas plus considérable encore.

Roger BORNAND.

AVIS. — *L'abondance des matières nous oblige à remettre à notre prochain numéro la publication de la troisième partie de l'étude de M^{lle} Marg. Gobat sur les Femmes scandinaves, et le second article de notre série : Celles qui travaillent, consacrée à la statistique des professions féminines en Suisse.*

Les Femmes et la Chose publique

Chronique parlementaire fédérale

Assez difficile à analyser brièvement et impartialement, cette séance automnale de nos Chambres, dont l'atmosphère était chargée d'électricité par des événements récents, dont les débats ont provoqué quelques malaises — trouble et malaise d'ailleurs qui se sont dissipés comme par enchantement, grâce à la magie des paroles qu'il fallait dire et qui ont été prononcées de part et d'autre, j'entends par des députés de la Suisse allemande aussi bien que de la Suisse romande. Et si la motion Calame, demandant une délimitation plus stricte du pouvoir civil et du pouvoir militaire, n'a pu réunir qu'une minorité, assez forte il est vrai, du moins sa discussion a-t-elle contribué à faire quelque clarté sur la situation actuelle et à montrer le danger qu'il y aurait à s'écarter de la tradition démocratique qui a toujours guidé la Confédération, depuis ses origines. Car c'est sur le terrain historique et traditionnel de la démocratie seulement que la Suisse pouvait réaliser son union, et c'est travailler à la désunion entre Confédérés que de l'entraîner hors de ce chemin. L'armée chez nous n'est pas souveraine et doit, du haut en bas de l'échelle, s'incliner devant nos institutions et devant les autorités civiles. Tous les débats ont d'ailleurs prouvé que les autorités cantonales étaient décidées à défendre énergiquement, même sous le régime des pleins pouvoirs, les attributions et la souveraineté que leur confère la Constitution.

Une question qui intéresse particulièrement les femmes est celle des allocations aux fonctionnaires pour le renchérissement de la vie. Cette allocation supplémentaire sera de 150 francs pour les fonctionnaires ayant un traitement inférieur à 2,500 francs, et de 125 francs pour ceux dont le traitement est compris entre 2,500 et 3,400 francs. En outre les bénéficiaires reçoivent une allocation de 25 francs pour chaque enfant de moins de 16 ans. Les fonctionnaires qui ont un traitement compris entre 3,400 et 4,000 francs toucheront seulement les bonifications de 25 francs par enfant. Les allocations cessent au-dessus de 4,000 francs. La répartition est juste : on donne à ceux qui ont peu et l'on n'ajoute pas au traitement de ceux qui ont assez. La guerre doit avoir du